

## DECRETS

**Décret présidentiel n° 20-160 du 22 Chaoual 1441 correspondant au 14 juin 2020 modifiant et complétant certaines dispositions du décret présidentiel n° 20-103 du 2 Ramadhan 1441 correspondant au 25 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des services du médiateur de la République.**

-----

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret présidentiel n° 15-140 du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015, modifié et complété, portant création de circonscriptions administratives dans certaines wilayas et fixant les règles particulières qui leur sont liées ;

Vu le décret présidentiel n° 20-45 du 21 Joumada Ethania 1441 correspondant au 15 février 2020 portant institution du médiateur de la République ;

Vu le décret présidentiel n° 20-103 du 2 Ramadhan 1441 correspondant au 25 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des services du médiateur de la République ;

### Décrète :

Article 1er. — Les dispositions des *articles 3 et 8* du décret présidentiel n° 20-103 du 2 Ramadhan 1441 correspondant au 25 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des services du médiateur de la République, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« *Art. 3.* — Le cabinet comprend huit (8) chargés d'études et de synthèse et cinq (5) chefs d'études.

..... (le reste sans changement)..... ».

« *Art. 8.* — Le médiateur de la République est assisté par un délégué local au niveau de chaque wilaya, ainsi qu'au niveau des circonscriptions administratives citées à l'annexe jointe au présent décret.

..... (le reste sans changement)..... ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1441 correspondant au 14 juin 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----

### ANNEXE

Wilayas	Circonscriptions administratives concernées
Adrar	Timimoun
	Bordj Badji Mokhtar
Biskra	Ouled Djellal
Béchar	Béni Abbès
Tamenghasset	In Salah
	In Guezzam
Ouargla	Touggourt
Illizi	Djanet
	Debdeb
El Oued	El Meghaier
Ghardaïa	El Menia